



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mai 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} mai 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 26 avril 2015 au sujet des incidents tragiques qui se sont produits dans la localité de Kass, dans l'État du Darfour méridional (S/2015/291), je vous fais tenir ci-joint le texte du communiqué publié par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères, qui confirme, entre autres sujets graves, que des membres de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ont assassiné de sang-froid quatre civils innocents au siège de l'Opération.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Hassan Hamid **Hassan**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} mai 2015 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué du Ministère des affaires étrangères au sujet
de l'assassinat de quatre civils par des membres de l'Opération
hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

Le 29 avril 2015

1. Le 23 avril 2015, des membres de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ont tiré sur un groupe de 40 civils qui étaient en déplacement et n'avaient aucun lien avec l'incident au cours duquel un véhicule de la MINUAD avait été volé. Les forces de l'Opération ont tué deux des civils sur le champ et en ont enlevé quatre autres, qui ont été assassinés par la suite de sang-froid au siège de l'Opération.

2. En apprenant l'incident, des milliers de proches des victimes ont encerclé le siège de la MINUAD et menacé de le prendre d'assaut, réclamant vengeance pour leurs proches ainsi que des sanctions à l'encontre des assassins.

3. Le 24 avril 2015, des responsables locaux et de l'État se sont rendus sur les lieux de l'incident pour désamorcer les tensions, apaiser les esprits et protéger les forces de l'Opération.

4. Le 24 avril 2015, la MINUAD a dépêché une force à Kass, en violation d'un accord conclu avec le Gouvernement au cours d'une réunion qui s'était tenue à Nyala au bureau du Gouverneur du Darfour méridional, l'objectif étant d'éviter toute escalade de la situation à Kass. Les forces de la MINUAD ont tiré sur les civils qui s'étaient rassemblés sur les lieux ainsi que sur les membres du comité de sécurité et les notables de l'administration locale, qui cherchaient à calmer les esprits. Un septième civil soudanais a été tué et plusieurs autres ont été blessés, y compris des femmes.

5. Au vu des tensions et de la colère de la population civile, conformément à la responsabilité qui incombe au Gouvernement soudanais de veiller en tout premier lieu à la sécurité de ses citoyens et à la protection de l'Opération, qu'il continue d'assurer, des représentants de l'État se sont entretenus avec des civils qui avaient encerclé le quartier général de la MINUAD ainsi qu'avec des proches des victimes et leur ont demandé de se retirer et de mettre un terme à leur siège, ce qu'ils ont fait, tout en menaçant de recommencer si les responsables de l'Opération ne donnaient pas suite à leurs demandes, à savoir des sanctions à l'encontre des auteurs et le versement de dédommagements aux proches des victimes, conformément à la coutume locale.

6. Le Ministère des affaires étrangères déplore qu'au lieu de faire leur devoir et de présenter leurs condoléances aux proches des victimes et au Gouvernement soudanais, les responsables de l'Opération, aussi bien au Soudan qu'à New York ou Addis-Abeba, cherchent à dépeindre les victimes innocentes comme des criminels, afin de dissimuler de manière flagrante le crime odieux

commis par les forces de la MINUAD à Kass. Ces actes constituent une violation de son mandat et sont contraires au droit international, notamment au droit international humanitaire, et aux coutumes internationales.

7. Le Ministère des affaires étrangères souligne une fois de plus que le Gouvernement soudanais est résolu à remplir son devoir à l'égard de ses citoyens et à protéger leurs droits. Il demande une fois de plus aux responsables de la MINUAD à l'Union africaine et à l'ONU de prendre les mesures qui s'imposent pour punir les auteurs de ces actes et respecter les droits des Soudanais et leurs morts. Il prie également l'Opération de reconnaître sa faute et de présenter des excuses.
